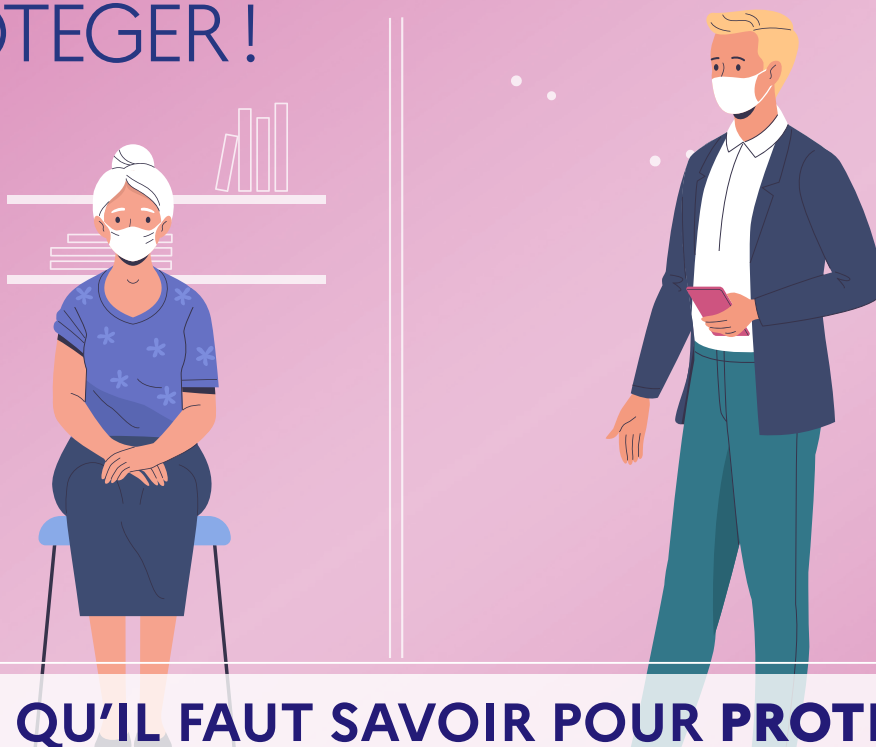


“
**MÊME SI
TU ES VACCINÉ·E,**
JE CONTINUE DE
TE PROTÉGER !



**TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR PROTÉGER
SON PROCHE DE LA COVID-19 EN EHPAD**

UNE QUESTION ?



**Existe-t-il encore des risques pour les résidents
en EHPAD déjà vaccinés ?**

Les résidents des Ehpads sont âgés et souvent porteurs de plusieurs pathologies. Ils restent fragiles malgré la vaccination. En effet aucune vaccination ne protège d'une maladie à 100 % et même si l'on sait maintenant que la vaccination agit aussi sur la transmission, **une personne vaccinée peut être porteuse du virus et le transmettre à son entourage**. Il est donc très important de continuer à appliquer tous les gestes barrières pour protéger votre proche et les autres résidents (hygiène des mains, port d'un masque avec un niveau de filtration supérieur à 90% en toutes circonstances, distanciation d'au moins 2 mètres dans les cas où le masque ne peut exceptionnellement pas être porté, aération des locaux...).

Alors pourquoi se faire vacciner ?

Avec les gestes barrières, le vaccin est la meilleure protection contre la COVID-19 car **il évite de développer une forme grave de la maladie potentiellement mortelle**. En se faisant vacciner, on se protège donc soi-même, mais on protège aussi les autres : ses enfants, ses proches, ses voisins, tous ceux que l'on côtoie, dont certains ont une santé fragile. Enfin, on espère qu'avec un certain degré d'immunité collective, la circulation du virus sera nettement diminuée et qu'on pourra enfin maîtriser l'épidémie.

La vaccination COVID-19 est-elle risquée pour mon proche ?

Comme avec tous les vaccins, il peut y avoir des effets indésirables (fièvre, fatigue, douleurs musculaires, etc.) mais ceux-ci disparaissent rapidement. **Il n'existe que très peu de contre-indications aux différents vaccins**, en cas de doute vous pouvez en parler à votre médecin. Les équipes de la structure seront particulièrement vigilantes au suivi de votre proche et sont à votre écoute en cas de questions ou de doutes.

La vaccination des résidents est-elle obligatoire en EHPAD ?

Non. **La vaccination COVID-19 n'est pas obligatoire** et peut être refusée par les personnes âgées vivant en EHPAD. Il est également possible de changer d'avis avant la vaccination, à tout moment. La vaccination fait l'objet d'un recueil de consentement de la personne résidant en EHPAD ou de la personne de confiance choisie le cas échéant.

Existe-t-il des règles pour l'accès des visiteurs dans l'établissement ?

Les visites à votre proche sont toujours possibles mais de façon encadrée avec notamment une **prise de rendez-vous auprès de l'établissement** et au regard du niveau de l'épidémie dans le territoire concerné.

Quelle est la période d'isolement quand un résident est contact à risque ou cas confirmé ?

La période d'isolement d'une personne contact à risque est de **7 jours avec réalisation d'un test antigénique immédiat et d'un second test à J7 avec le consentement de la personne** (7 jours après le dernier contact avec la personne positive, ou 7 jours après la guérison du cas lorsque la personne vit avec). En cas de refus de réaliser un test de dépistage à J7, l'isolement sera prolongé jusqu'à 14 jours.

Si le résultat du test est positif et que la personne présente des symptômes, l'isolement est prolongé de 10 jours pleins qu'il s'agisse d'une souche classique ou d'un variant de la COVID-19. La période d'isolement débute à partir de la date de début des symptômes, avec absence de fièvre au dixième jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).

Pour les cas confirmés asymptomatiques, l'isolement est compté à partir du jour du premier test positif. En cas de survenue de symptômes évocateurs de la COVID-19, la période d'isolement devra être rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.

Dois-je me faire dépister avant chaque visite ?

Le dépistage des visiteurs réguliers non-vaccinés est indispensable pour freiner la propagation du virus et protéger l'ensemble des résidents. Des opérations de dépistage hebdomadaires des professionnels exerçant au contact des résidents doivent être organisées au sein des établissements. De même, les professionnels doivent être testés systématiquement à leur retour de congés et après s'être exposés à toute situation à risque.

Les promenades aux alentours de l'EHPAD sont-elles toujours possibles ?

Oui, en respectant strictement les gestes barrières.

Les mesures sanitaires peuvent-elles être de nouveau renforcées ?

La détection de 3 cas (contre 1 auparavant) **parmi les résidents et/ou les professionnels doit conduire à une remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement dans l'établissement**, pour une durée limitée jusqu'à ce que le cluster soit maîtrisé. Les mesures peuvent s'appliquer à l'ensemble de l'établissement ou à certains secteurs.

Toutefois, dès qu'une personne est confirmée positive, tous les résidents et professionnels de l'établissement, y compris les personnes vaccinées, doivent être testés pour éviter la formation d'un cluster.

**UNE AUTRE
QUESTION ?**



L'ÉQUIPE EST LÀ POUR VOUS AIDER !